

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Délégations financières

Le tableau ci-dessous résume les différentes délégations de compétence et autorisations en matière financière consenties au Conseil d'Administration et en vigueur à la date de la présente Assemblée Générale.

Autorisations données par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 avril 2014

Résolution	Nature d'autorisation ou de délégation de compétence	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximal par autorisation	Utilisation de l'autorisation	Autorisation non utilisée
5°	Autorisation d'opérer en bourse sur les propres actions de la Société	18 mois (jusqu'au 27 octobre 2015)	Prix maximum d'achat : 40 euros. Détenion maximum : 10% du capital. Montant cumulé des acquisitions : ≤ 9,6 milliards d'euros	ENGIE détenait 1,81% de son capital au 28 avril 2015	Autorisation caduque (privée d'effet par la 5° résolution de l'AGM du 28 avril 2015)
10°	Émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales, et/ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	26 mois (jusqu'au 27 juin 2016)	225 millions d'euros pour les actions ^{(1) (2)} + 5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières ⁽¹⁾ représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation
11°	Émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales, et/ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	26 mois (jusqu'au 27 juin 2016)	225 millions d'euros pour les actions ^{(1) (2)} + 5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières ⁽¹⁾ représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation

(1) Il s'agit d'un plafond commun fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2014, pour les émissions décidées au titre des 10°, 11°, 12°, 13° et 14° résolutions.

(2) Le montant nominal maximal global des émissions décidées en vertu des 10°, 11°, 12°, 13° et 14° résolutions de l'AGM du 28 avril 2014 et des 19° et 20° résolutions de l'AGM du 28 avril 2015 est fixé à 265 millions d'euros par la 17° résolution de l'AGM du 28 avril 2014.

Résolution	Nature d'autorisation ou de délégation de compétence	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximal par autorisation	Utilisation de l'autorisation	Autorisation non utilisée
12 ^e	Émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier	26 mois (jusqu'au 27 juin 2016)	225 millions d'euros pour les actions ⁽¹⁾ ⁽²⁾ + 5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières ⁽¹⁾ représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation
13 ^e	Augmentation du nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'émissions de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en application des 10 ^e , 11 ^e et 12 ^e résolutions, dans la limite de 15% de l'émission initiale	26 mois (jusqu'au 27 juin 2016)	225 millions d'euros pour les actions ⁽¹⁾ ⁽²⁾ + 5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières ⁽¹⁾ représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation
14 ^e	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, dans la limite de 10% du capital social, en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital	26 mois (jusqu'au 27 juin 2016)	225 millions d'euros pour les actions ⁽¹⁾ ⁽²⁾ + 5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières ⁽¹⁾ représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation
15 ^e	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un Plan d'Épargne du Groupe	26 mois (jusqu'au 27 juin 2016)	30 millions d'euros ⁽²⁾	Augmentation de capital en date du 11 décembre 2014 (20 636 262 actions émises, dont 20 307 623 actions souscrites par les salariés et 328 639 actions gratuites nouvellement émises)	Autorisation caduque (privée d'effet par la 19 ^e résolution de l'AGM du 28 avril 2015)

(1) Il s'agit d'un plafond commun fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2014, pour les émissions décidées au titre des 10^e, 11^e, 12^e, 13^e et 14^e résolutions.

(2) Le montant nominal maximal global des émissions décidées en vertu des 10^e, 11^e, 12^e, 13^e et 14^e résolutions de l'AGM du 28 avril 2014 et des 19^e et 20^e résolutions de l'AGM du 28 avril 2015 est fixé à 265 millions d'euros par la 17^e résolution de l'AGM du 28 avril 2014.

Résolution	Nature d'autorisation ou de délégation de compétence	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximal par autorisation	Utilisation de l'autorisation	Autorisation non utilisée
16°	Augmentation de capital réservée à toute entité constituée dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du Groupe	18 mois (jusqu'au 27 octobre 2015)	10 millions d'euros ⁽²⁾	Augmentation de capital en date du 11 décembre 2014 (1 824 660 actions émises)	Autorisation caduque (privée d'effet par la 20 ^e résolution de l'AGM du 28 avril 2015)
18°	Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois (jusqu'au 27 juin 2016)	Montant global des sommes pouvant être incorporées	Néant	Intégralité de l'autorisation
19°	Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions autodétenues	26 mois (jusqu'au 27 juin 2016)	10% du capital par période de 24 mois	Néant	Intégralité de l'autorisation
20°	Autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur, d'une part, de l'ensemble des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe (à l'exception des mandataires sociaux de la Société) et, d'autre part, des salariés participant à un plan d'actionnariat salarié international du Groupe	18 mois (jusqu'au 27 octobre 2015)	Détention maximum : 0,5% du capital ⁽³⁾	Attribution le 11 décembre 2014 de 0,1 million d'actions, soit 0,01% du capital au 27 février 2015	Autorisation caduque (privée d'effet par la 21 ^e résolution de l'AGM du 28 avril 2015)
21°	Autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe (à l'exception des mandataires sociaux de la Société)	18 mois (jusqu'au 27 octobre 2015)	Détention maximum : 0,5% du capital ⁽³⁾	Attribution le 10 décembre 2014 de 3,4 millions d'Actions de Performance, le 25 février 2015 de 0,1 million d'Actions de Performance et le 27 février 2015 de 0,1 million d'actions dans le cadre de l'offre réservée aux salariés, soit 0,15% du capital au 27 février 2015	Autorisation caduque (privée d'effet par la 22 ^e résolution de l'AGM du 28 avril 2015)

(2) Le montant nominal maximal global des émissions décidées en vertu des 10°, 11°, 12°, 13° et 14° résolutions de l'AGM du 28 avril 2014 et des 19° et 20° résolutions de l'AGM du 28 avril 2015 est fixé à 265 millions d'euros par la 17° résolution de l'AGM du 28 avril 2014.

(3) Il s'agit d'un plafond commun fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2014, pour les attributions décidées au titre des 20° et 21° résolutions.

Autorisations données par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 avril 2015

Résolution	Nature d'autorisation ou de délégation de compétence	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximal par autorisation	Utilisation de l'autorisation	Autorisation non utilisée
5°	Autorisation d'opérer en bourse sur les propres actions de la Société	18 mois (jusqu'au 27 octobre 2016)	Prix maximum d'achat : 40 euros. Détenition maximum : 10% du capital. Montant cumulé des acquisitions : ≤ 9,7 milliards d'euros	ENGIE détenait 1,62% de son capital au 31 décembre 2015	8,38% du capital
19°	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un Plan d'Épargne du Groupe	26 mois (jusqu'au 27 juin 2017)	1% du capital ^{(1) (2)}	Néant	Intégralité de l'autorisation
20°	Augmentation de capital réservée à toute entité constituée dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du Groupe	18 mois (jusqu'au 27 octobre 2016)	0,5% du capital ^{(1) (2)}	Néant	Intégralité de l'autorisation
21°	Autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur, d'une part, de l'ensemble des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe (à l'exception des mandataires sociaux de la Société) et, d'autre part, des salariés participant à un plan d'actionnariat salarié international du Groupe	18 mois (jusqu'au 27 octobre 2016)	Détention maximum : 0,5% du capital ⁽³⁾	Néant	0,36% du capital ⁽³⁾
22°	Autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe (à l'exception des mandataires sociaux de la Société)	18 mois (jusqu'au 27 octobre 2016)	Détention maximum : 0,5% du capital ⁽³⁾	Attribution le 16 décembre 2015 de 3,3 millions d'Actions de Performance et le 24 février 2016 de 0,1 million d'Actions de Performance, soit 0,14% du capital au 24 février 2016	0,36% du capital ⁽³⁾

(1) Le montant nominal des émissions décidées au titre de la 20° résolution s'impute sur le plafond de 1% du capital de la 19° résolution.

(2) Le montant nominal maximal global des émissions décidées en vertu des 10°, 11°, 12°, 13° et 14° résolutions de l'AGM du 28 avril 2014 et des 19° et 20° résolutions de l'AGM du 28 avril 2015 est fixé à 265 millions d'euros par la 17° résolution de l'AGM du 28 avril 2014.

(3) Il s'agit d'un plafond commun fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2015, pour les attributions décidées au titre des 21° et 22° résolutions.